



Le propriétaire et le bail

Par **Mireille DIDIER**, le **11/04/2008 à 15:13**

Je suis propriétaire d'une maison que je loue à des locataire depuis 1 an(bail de 3 ans) car je travaille loin, en Guyane.
Ma mission va prendre fin, ça n'était pas prévu, je vais revenir travailler chez moi.
Puis je, pour raison exceptionnelle mettre fin à ce bail avant les 3 ans, en respectant les délais, pour habiter ma maison en habitation principale?
Merci de me répondre.

Par **julian45**, le **12/04/2008 à 13:48**

bonjour, vous pouvez mettre fin au bail pour y habiter ou quelqu'un de votre famille. Ci joint un lien vous expliquant les tenants et les aboutissants.
http://www.notaire.be/info/location/220_duree_du_bail.htm
cordialement

Par **Jurigaby**, le **12/04/2008 à 13:58**

Bonjour.
Je suis désolé mais vous ne pouvez pas mettre fin au bail avant la fin du bail, c'est à dire avant les 3 ans prévus.
P.S: Julian, ton site renvoie sur un site belge..

Par **julian45**, le **12/04/2008 à 14:04**

ok desole autant pour moi

Par **Jurigaby**, le **12/04/2008** à **14:23**

Bonjour.rnrnMais c'est pas un problème, si je te disais le nombre de fois où je me suis planté..

Par **Erwan**, le **12/04/2008** à **20:39**

Bjr, rnrns'il s'agit d'une location d'habitation principale non meublée, il n'est pas possible de mettre fin au bail avant son terme de trois ans.rnrnVous devez respecter un préavis de six mois et exposer clairement les raisons du congé (reprise pour habiter personnellement)rnrnVoir Loi du 6 juillet 1989 sur "legifrance.fr", tout est clairement indiqué.